

« Les mérites du Christ sont répandus sur l'âme pour laquelle nous voulons offrir la messe »





# Les indulgences, Trésor de l'Eglise !



Abbé Vianney de Champeaux

Le mois de novembre est traditionnellement consacré aux défunt. A cette occasion, nous pouvons lire dans nos missels que l'Eglise accorde à ses fidèles des « indulgences » à ses fidèles, moyennant l'accomplissement de certaines œuvres. Mais Monsieur l'Abbé, comment gagner une indulgence ? Et quelle est la différence entre une indulgence à gagner pour les défunt, et une autre à gagner pour nous-même, entre celle qui ne remet qu'une partie de la peine due au péché, et celle qui remet toute la peine ? Pourquoi y a-t-il dans notre vieux missel des prières portant la mention « indulgence de 3 ans, de 500 jours... ». Ce modeste article vient donc présenter la nature des indulgences, en distinguant les différents types, et donner les conditions auxquelles nous pouvons les gagner.

## *Qu'est-ce qu'une indulgence ?*

Si nous prenons l'acception courante du mot, l'indulgence signifie « la bienveillance ».

Par les indulgences, l'Eglise utilise donc son pouvoir de pardonner les péchés pour alléger - et même supprimer - la peine que nous devrions subir pour réparer nos fautes déjà pardonnées par l'absolution.

Notre-Seigneur a donné ce pouvoir à l'Eglise quand il a dit à saint Pierre : « Je te donnerai les clefs du royaume des cieux. Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux. » (Matt. XVI, 19). Cette citation s'applique tout d'abord au sacrement de pénitence, mais le Pape peut aussi décider d'étendre sa portée, en attachant à une œuvre particulière un effet beaucoup plus large que ce que devrait produire cette œuvre. Pour utiliser une image, c'est un peu comme si des parents demandaient à leur enfant qui vient de casser un vase très précieux, de réparer en ne faisant qu'une chose insignifiante, par exemple passer le balai : cette peine ne rendra pas la valeur du vase cassé. Les parents usent donc d'indulgence en diminuant la peine, et l'enfant, après avoir passé le balai, en sera quitte pour sa peine.

## *Quels sont les différents types d'indulgence ?*

Nous pouvons appliquer cet allègement de la peine à nous-mêmes, ou aux défunt.

Pour nous-mêmes : Par un acte découlant de son pouvoir

de lier et délier toutes choses, le Pape absout réellement les vivants de leur peine temporelle, en attachant son absolution à l'accomplissement d'une œuvre. Comme le péché appelle une réparation proportionnée à la faute, le Pape puise dans le trésor de l'Eglise pour appliquer les mérites infinis de Notre Sauveur à ceux qui exécuteront l'œuvre.

Pour les défunt : Si le pape a le pouvoir d'absoudre les membres de l'Eglise militante sur la terre, il n'a pas ce même pouvoir pour les membres de l'Eglise souffrante au purgatoire. Les indulgences que nous pouvons gagner pour les défunt ne sont donc pas de la même nature que celles pour les vivants. Dans ce cas, le pape attache à l'accomplissement d'une œuvre la satisfaction nécessaire à la délivrance des âmes du purgatoire, en puisant encore une fois dans les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'il a laissés à disposition de son Vicaire. Ce n'est donc plus une absolution immédiatement efficace, mais une demande très puissante de soulagement et de délivrance des âmes souffrantes.

Ces indulgences peuvent être plénaires ou partielles.

L'indulgence plénire remet entièrement la peine temporelle. Grâce à elle, l'âme du défunt qui en bénéficie est immédiatement délivrée du purgatoire. Quant au vivant qui gagne une indulgence plénire, s'il meurt quelques instants après l'avoir reçue, il s'épargne le passage au purgatoire, et entre directement au ciel.

L'indulgence partielle ne remet seulement qu'une partie de la peine temporelle. Cette indulgence peut être gagnée par la récitation de certaines prières indulgencées.

Le nombre de jours d'indulgence que l'on trouve après certaines prières correspondaient non aux nombres de jours de purgatoire évités par l'indulgence, mais à la peine du purgatoire qui aurait été remise par une pénitence ecclésiastique de cette durée dans l'ancienne discipline de l'Eglise (La pénitence publique dans les premiers temps de l'Eglise était souvent le jeûne au pain et à l'eau : Une indulgence partielle de 500 jours équivalait donc à 500 jours de jeûne au pain et à l'eau !). Mais cette discipline a été abrogée.

# Vie spirituelle : Les indulgences, Trésor de l'Eglise !

## **Quelles sont les conditions pour gagner une indulgence ?**

Pour gagner une indulgence, il faut tout d'abord avoir l'intention habituelle de les gagner.

Voici les dispositions requises :

Il faut être baptisé catholique, et ne pas être excommunié

Être en état de grâce, au moins à la fin de l'œuvre prescrite

Que soit exclue toute affection au péché, même vénial : Il est bon pour être dans ces dispositions de faire un acte de contrition sincère.

Il faut ensuite accomplir quelques œuvres particulières qui nous permettent de bien nous disposer à la réception de l'indulgence :

La confession : elle est requise pour les indulgences plénières, mais pas pour les partielles. Il faut se confesser dans les 20 jours qui précèdent ou qui suivent l'accomplissement de l'œuvre indulgenciée. Mais au vu du caractère pénitentiel de l'œuvre, il est bon de faire la confession dans les 8 jours, comme le prescrivait l'ancienne discipline de l'Eglise.

La communion : Il convient qu'elle soit faite le jour même, même si on pourrait la faire dans les 20 jours qui précèdent ou qui suivent. Une seule communion ne permet de gagner qu'une seule indulgence plénière.

Les prières aux intentions du Souverain Pontife : Elles doivent être des prières vocales, et non simplement mentales. En pratique, il suffit de les réciter tout bas pour ne pas déranger, de la même manière que le prêtre récite son breviaire. Elles doivent être récitées dans les 20 jours qui précèdent ou suivent l'accomplissement de l'œuvre. Ces prières sont libres : elles peuvent être par exemple un Pater et un Ave. Elles doivent être récitées aux intentions du pape, qui sont :

L'Exaltation de la Sainte Eglise

L'extirpation des hérésies

La propagation de la foi

La conversion des pécheurs

La paix entre les princes chrétiens

Et il faut enfin accomplir l'œuvre indulgenciée.

## **Quelles sont les œuvres indulgenciées ?**

En voici quelques exemples, tirés de l'« Enchiridion Indulgentiarum » du 29 juin 1968 :

Pour gagner une indulgence partielle : Témoignage public de foi (réciter le Benedicite à la cantine, faire un signe de croix devant un calvaire), œuvre de miséricorde corporelle ou spirituelle... La communion et la confession ne sont pas requises. Il faut accomplir l'action « avec un cœur contrit »

Pour gagner une indulgence plénière : Contrairement aux indulgences partielles, on ne peut en gagner qu'une seule par jour, et par communion. Voici quelques

exemples d'actions indulgenciées aux conditions habituelles et qui peuvent être gagnées chaque jour :

Dire le chapelet dans une église ou un oratoire, ou en famille

Faire une adoration du Saint-Sacrement pendant au moins une demi-heure

Faire un chemin de Croix en méditant la passion dans une église, ou du moins devant des stations bénites par l'église.

Peut-être gagnées pour certaines occasions particulières :

1er au 8 Novembre : Visite d'un cimetière en priant pour les défunt (Ces indulgences ne sont applicables qu'aux défunt)

2 novembre : visite d'une église et récitation du Pater et du Credo (Ces indulgences ne sont applicables qu'aux défunt)

Faire une retraite ou des exercices spirituels d'au moins trois jours.

## **La réforme des indulgences de Paul VI en 1967**

Le Pape Paul VI, par la Constitution apostolique Indulgentiarum Doctrina du 1er janvier 1967, a modifié la discipline des indulgences. Cette réforme avait pour but de simplifier le recueil des indulgences. Deux questions se posent à ce sujet : Le Pape avait-il le pouvoir de faire cela ? Cette réforme n'est-elle pas contaminée par le modernisme ?

Pour la première question, il faut répondre que Paul VI, en tant que successeur de Pierre, avait le droit de puiser dans le trésor de l'Eglise pour promulguer de nouvelles indulgences, et avait aussi le pouvoir de supprimer les anciennes, ce qu'il a fait.

Pour la deuxième, on doit reconnaître que le Pape ne fait que rappeler la doctrine traditionnelle au sujet des indulgences, et que la liste des indulgences publiée un an après ne contient pas d'erreur théologique. Toutefois, des aspects regrettables apparaissent dans cette réforme, en particulier la diminution du nombre d'indulgences, et une atténuation du caractère pénitentiel de l'œuvre prescrite, en occultant pour une part leur côté satisfactoire.

Par exemple, on ne peut plus gagner qu'une seule indulgence plénière par jour, contrairement à l'ancienne discipline ; de nombreuses prières autrefois indulgenciées ne le sont plus.

Cette réforme risque à long terme de diminuer dans l'âme des catholiques le sens du péché et de la satisfaction. Mais elle ne s'attaque pas directement à la Foi catholique. On peut donc regretter qu'elle ait eu lieu, mais on ne peut contester sa validité. Il nous faut donc l'accepter, jusqu'à ce qu'un Pape nous ouvre davantage les trésors de l'Eglise.

1 D'après un décret de la Sacrée Congrégation des Indulgences